

CERTIFICAT D'INTEMPÉRIE

Vitesse maximale du vent en rafale

Destinataire : DEMUYNCK CHRISTIAN

Analyse pour : NEUILLY-PLAISANCE (n°INSEE : 93049) le jeudi 27 août 2026

DESCRIPTION DE LA SITUATION METEOROLOGIQUE

. jeudi 27 août 2026

Vigilance orange orage. Temps devenant rapidement pluvio-orageux en deuxième moitié de nuit. Evacuation de cet épisode en début de matinée, laissant place à des éclaircies. Reprise des orages en après-midi, soirée et début nuit suivante.

Vent de sud-ouest dominant, devenant variable. Fortes rafales sous orages.

MESURES DES STATIONS LES PLUS REPRÉSENTATIVES

La rafale maximale mesurée par les stations de Météo-France les plus représentatives de NEUILLY-PLAISANCE pour la période indiquée ci-dessus est la suivante :

. jeudi 27 août 2026

- . à TORCY (43m) : Ouest-Sud-Ouest, 53 km/h à 16h 27 UTC
- . à PARIS-MONTSOURIS (75m) : Ouest-Nord-Ouest, 51 km/h à 16h 10 UTC
- . à LE BOURGET (49m) : Ouest-Sud-Ouest, 49 km/h à 01h 51 UTC
- . à TOUR EIFFEL (330m) : Ouest-Sud-Ouest, 66 km/h à 01h 30 UTC
- . à ROISSY (108m) : Ouest, 57 km/h à 02h 10 UTC
- . à ORLY (86m) : Ouest-Sud-Ouest, 83 km/h à 15h 53 UTC
- . à VILLACOUBLAY (174m) : Ouest-Sud-Ouest, 68 km/h à 15h 49 UTC

COMMENTAIRE

Compte tenu de la situation météorologique et des valeurs enregistrées par les capteurs de Météo-France, il est très vraisemblable que la vitesse maximale du vent a atteint et dépassé 90 km/h en rafales (soit l'équivalent de 100 km/h en vent instantané) sur la commune de NEUILLY-PLAISANCE le jeudi 27 août 2026.

Les relevés de vent sont valables au voisinage immédiat du site de mesures et ne peuvent être extrapolés qu'avec prudence. Des éléments locaux tels que la topographie ou la nature de l'environnement mais aussi certains événements météorologiques peuvent expliquer une forte variabilité du vent sur des distances proches. Les phénomènes orageux, en particulier, sont susceptibles d'engendrer sur des zones très localisées, de violentes rafales que seuls des indices ou témoignages recueillis sur place peuvent confirmer.

(Heure légale = heure UTC+1 en hiver, heure UTC+2 en été)

NB : Météo-France a adopté une nouvelle référence pour le vent en rafale depuis le 16 juin 2026 : la référence utilisée est désormais le maximum des moyennes sur 3 secondes des mesures instantanées de vitesse.

Certifié à Saint-Mandé, le 28/08/2026

Asgro Alexandre
